

PROCÈS-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice: 15

Présents: 10

Votants: 13

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : le 4 Février 2021.

Étaient présents: MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHARPIN Karine, DUBOIS Jean-Marie, DUBUISSON Isabelle, LAMOTTE Magali, PACAUD Quentin, PERONNET Chantal, PETIT Dominique.

Absents excusés: Mr CHABERT Gilles qui donne pouvoir à Mr MARQUANT Jean-Luc, Mr LAINÉ Lionel qui donne pouvoir à Mr ROUX Sylvain, Mr BERTHELOT Jean-Pierre qui donne pouvoir à Mme DESMOULES Maryse, Mr DE BARTILLAT Gérard

Absent: Mr KLEE Arnaud

Secrétaire de séance: Mr DUBOIS Jean-Marie

Monsieur le maire informe que Gilles CHABERT et Jean-Pierre BERTHELOT sont à une réunion du SIVOM. Ils rejoindront la réunion une fois finie.

Monsieur le maire propose de changer l'ordre de l'ordre du jour afin de garder les points importants pour la fin.

PROCÈS-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2021.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 21 janvier 2021.

POINT A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour:
- Enquête publique pour la vente d'un chemin communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajout à l'ordre du jour.

SUIVI DES DÉCISIONS DES DERNIERS CONSEILS.

- Lagune: les travaux sont reportés à une date ultérieure.
- École: Monsieur le maire, Karine CHARPIN et Magali LAMOTTE ont rencontré la directrice de l'école Madame KOUZMINA suite à certains différends. Dorénavant un membre de la commission école assistera aux réunions du conseil d'école et validera le compte-rendu avant qu'il ne soit publié.
Concernant le photocopieur, une carte mémoire est en commande afin de

réparer l'ancien photocopieur mairie qui sera ensuite mis à disposition des écoles.

- Abri bus: Jean-Pierre BERTHELOT a rencontré Monsieur DUFLOUX de la Région afin de valider l'implantation du futur abri bus. Ce dernier sera déplacé de 90° afin d'optimiser la sécurité des enfants.

- Épicerie-bar: le futur repreneur ne connaît pas encore sa date de reprise.

- Dons ordinateurs école: la société CMS a fait don de 3 ordinateurs reconditionnés et équipés des logiciels de base aux écoles. Ces derniers ont été distribués à 3 familles qui n'en avaient pas.

<p align="center">DÉLIBÉRATION N°010-2021: MISE A DISPOSITION DE MADAME NOLY CHRISTELLE.</p>

Monsieur le maire informe que pour pallier au remplacement d'Audrey LUQUET, Christelle NOLY va être mise à disposition par la commune de Saint Léon pour un mi-temps maximum. Christelle NOLY sera mise à disposition du 1er février 2021 au 30 avril 2021, elle sera présente les matins.

A compter du 1er mai 2021 elle intégrera l'effectif de Saligny sur Roudon au grade d'adjoint administratif pour un temps complet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la mise à disposition de Madame NOLY Christelle.

<p align="center">INVESTISSEMENTS 2021.</p>
--

DÉLIBÉRATION N° 011-2021: CHAUFFAGE VESTIAIRES STADE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CHARRONDIÈRE concernant le chauffage des vestiaires du stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de l'entreprise CHARRONDIÈRE.

CHARRONDIÈRE DOMINIQUE

-	Chauffage	5 819,00 € HT	soit	6 982,80 € TTC
---	-----------	---------------	------	----------------

Dit que la dépense sera prise en section d'investissement au programme 319: Réfection du pignon Nord des vestiaires et imputée à l'article 2313.

DÉLIBÉRATION N° 012-2021: DOUCHES VESTIAIRES STADE.

Monsieur le Maire présente le devis de l' EURL GENESTE concernant les douches des vestiaires du stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de l' EURL GENESTE.

EURL GENESTE

- Douches 3 099,90 € HT soit 3 719,88 € TTC

Dit que la dépense sera prise en section d'investissement au programme 319: Réfection du pignon Nord des vestiaires et imputée à l'article 2313.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N°013-2021: ADOPTION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE TE LOIRE.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

Vu la délibération n°2021.01.25/01 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Il précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,

- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité), décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,

- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,

- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

- de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),

- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

<p align="center">DÉLIBÉRATION N°014-2021 : DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT.</p>

Le maire rappelle que le terrain chemin des Truges étant vendu toutes les opérations afférentes au budget annexe lotissement sont définitivement closes.

Le compte de gestion ainsi que le compte administratif 2020 doivent être soumis pour vote au conseil municipal.

A l'issu de ce vote, le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 499.71€ et un déficit d'investissement de 7 902.67 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les reports comme mentionnés ci-dessus du budget annexe lotissement au budget principal commune.

DÉLIBÉRATION N°015-2021: SUBVENTIONS COMMUNALES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes:

Dom Service Plus	1 150 €
Association des Maires	75 €
A.S.S. Football	150 €
Amicale des Donneurs de Sang	100 €
Club de l'Amitié	150 €
Comité des Fêtes	150 €
Société des Anciens Combattants	150 €
Tennis Club Salignois	150 €
Association des Artisans et Commerçants	150 €
Association du théâtre de Babelle	150 €
Association des parents d'élèves	150 €
Société de Pétanque	150 €
Conscrit 2022	100 €
Prévention Routière	50 €
Association Fanfare de Dompierre	100 € (le 11 novembre)
SPA	754 €
CIFA Jean Lameloise (2 élèves)	50 €
Réserve de subvention	500 €
TOTAL	4 229 €

Gilles CHARBERT et Jean-Pierre BERTHELOT arrivent à la réunion et prennent part aux votes à partir du point suivant. Le nombre de votant reste à 13 ces derniers ayant donné procuration.

SUBVENTIONS 2021.

DÉLIBÉRATION N° 016-2021: ADRESSAGE COMMUNAL SUBVENTION ÉTAT DETR

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous pour une demande de DETR au titre du programme actions en faveur de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine historique ou naturel concernant l'adressage communal.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 pour finir en novembre 2021.

Dépenses HT		Recettes	
Devis La Poste	5 100,00 €		
Devis GTR	11 729,60 €		
		État (DETR) 45%	7 573,32 €
		Région 35%	5 890,36 €
		Autofinancement (20%)	3 365,92 €
TOTAL	16 829,60 €	TOTAL	16 829,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2021 dans la section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète afin de bénéficier d'une subvention DETR au titre du programme actions en faveur de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine historique ou naturel.

DÉLIBÉRATION N° 017-2021: ADRESSAGE COMMUNAL SUBVENTION RÉGION.

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous pour une demande de subvention au titre du Bonus Relance 2020-2021 pour la mise en place de l'adressage communal.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 pour finir en novembre 2021.

Dépenses HT		Recettes	
Devis La Poste	5 100,00 €		
Devis GTR	11 729,60 €		
		Région 35%	5 890,36 €
		État (DETR) 45%	7 573,32 €
		Autofinancement (20%)	3 365,92 €
TOTAL	16 829,60 €	TOTAL	16 829,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2021 dans la section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier d'une subvention au titre du bonus relance 2020-2021.

DÉLIBÉRATION N° 018-2021: MARCHÉ COUVERT
SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous pour une demande de subvention au titre du bâti concernant la mise en conformité du Marché couvert.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 pour finir en novembre 2021.

Dépenses HT		Recettes	
Devis BET ACCESS	1 250,00 €		
Devis CMB	12 150,00 €		
Devis ISO SOUFFLE	12 138,50 €		
Devis SARL SALY MAT	6 815,76 €		
Devis PLAQUES&DÉCO	7 210,84 €		
Devis SAS GIRAUD	5 128,20 €		
Devis CHARRONDIÈRE	20 465,00 €		
Devis AZ FEU	491,70 €		
		Conseil Départemental (35%)	19 695,00 €
		État (DETR) 35%	22 977,50 €
		Région (15%)	9 847,50 €
		Autofinancement (20%)	13 130,00 €
TOTAL	65 650,00 €	TOTAL	65 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2021 dans la section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention au titre du bâti.

DÉLIBÉRATION N° 019-2021: MARCHÉ COUVERT
SUBVENTION ÉTAT DETR.

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous pour une demande de DETR au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux concernant la mise en conformité du Marché couvert.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 pour finir en novembre 2021.

Dépenses HT		Recettes	
Devis BET ACCESS	1 250,00 €		
Devis CMB	12 150,00 €		
Devis ISO SOUFFLE	12 138,50 €		
Devis SARL SALY MAT	6 815,76 €		
Devis PLAQUES&DÉCO	7 210,84 €		
Devis SAS GIRAUD	5 128,20 €		
Devis CHARRONDIÈRE	20 465,00 €		
Devis AZ FEU	491,70 €		
		État (DETR) 35%	22 977,50 €
		Conseil Départemental (35%)	19 695,00 €
		Région (15%)	9 847,50 €
		Autofinancement (20%)	13 130,00 €
TOTAL	65 650,00 €	TOTAL	65 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2021 dans la section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète afin de bénéficier d'une subvention DETR au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux.

DÉLIBÉRATION N° 020-2021: MARCHÉ COUVERT
SUBVENTION RÉGION.

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous pour une demande de subvention au titre du Bonus Relance 2020-2021 pour la mise en conformité du Marché couvert.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 pour finir en novembre 2021.

Dépenses HT		Recettes	
Devis BET ACCESS	1 250,00 €		
Devis CMB	12 150,00 €		
Devis ISO SOUFFLE	12 138,50 €		
Devis SARL SALY MAT	6 815,76 €		
Devis PLAQUES&DÉCO	7 210,84 €		
Devis SAS GIRAUD	5 128,20 €		
Devis CHARRONDIÈERE	20 465,00 €		
Devis AZ FEU	491,70 €		
		Région (15%)	9 847,50 €
		État (DETR) 35%	22 977,50 €
		Conseil Départemental (35%)	19 695,00 €
		Autofinancement (20%)	13 130,00 €
TOTAL	65 650,00 €	TOTAL	65 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2021 dans la section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier d'une subvention au titre du bonus relance 2020-2021.

**DÉLIBÉRATION N° 021-2021: POINT MULTI-SERVICES
SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous pour une demande de subvention au titre du services en milieu rural, plan de relance concernant un point multi-services.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 pour finir en juin 2022.

Dépenses HT		Recettes	
Estimatif architecte	430 500,00 €		
Devis PARROTTINO	3 425,00 €		
		Conseil Départemental (30%)	130 177,50 €
		Région 5%	21 696,25 €
		État (DETR) 45%	195 266,25 €
		Autofinancement (20%)	86 785,00 €
TOTAL	433 925,00 €	TOTAL	433 925,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2021 dans la section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention au titre du services en milieu rural, plan de relance .

DÉLIBÉRATION N° 022-2021: POINT MULTI-SERVICES
SUBVENTION ÉTAT DETR.

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous pour une demande DETR au titre de maintien et développement des services de proximité concernant le point multi-services.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 pour finir en juin 2022.

Dépenses HT		Recettes	
Estimatif architecte	430 500,00 €		
Devis PARROTTINO	3 425,00 €		
		État (DETR) 45%	195 266,25 €
		Conseil Départemental (30%)	130 177,50 €
		Région 5%	21 696,25 €
		Autofinancement (20%)	86 785,00 €
TOTAL	433 925,00 €	TOTAL	433 925,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2021 dans la section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète afin de bénéficier d'une subvention DETR au titre du maintien et développement des services de proximité.

DÉLIBÉRATION N° 023-2021: POINT MULTI-SERVICES
SUBVENTION RÉGION.

Monsieur le Maire présente le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous pour une demande de subvention au titre du Bonus Relance 2020-2021 pour le point multi-services.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 pour finir en juin 2022.

Dépenses HT		Recettes	
Estimatif architecte	430 500,00 €		
Devis PARROTTINO	3 425,00 €		
		Région 5%	21 696,25 €
		État (DETR) 45%	195 266,25 €
		Conseil Départemental (30%)	130 177,50 €
		Autofinancement (20%)	86 785,00 €
TOTAL	433 925,00 €	TOTAL	433 925,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- accepte le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2021 dans la section investissement.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier d'une subvention au titre du bonus relance 2020-2021.

DÉLIBÉRATION N° 024-2021 : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur ORARD Guy, percepteur, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 025-2021: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PERONNET Chantal, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur MARQUANT Jean-Luc, Maire qui s'est retiré au moment du vote,
L'assemblée délibérante,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité des membres et représentés présents et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	246 449,00
	Réalisé :	108 114,17
	Reste à réaliser :	129 819,97
Recettes	Prévus :	246 449,00
	Réalisé :	122 007,72
	Reste à réaliser :	2 724,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	641 392,00
	Réalisé :	460 279,05
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	641 392,00
	Réalisé :	690 609,74
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 893,55
Fonctionnement :	230 330,69
Résultat global :	244 224,24

DÉLIBÉRATION N° 026-2021: AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE 2020.
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-Luc MARQUANT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 11 Février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	85 338,09
- un excédent reporté de :	144 992,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	230 330,69
- un excédent d'investissement de :	13 893,55
- un déficit des restes à réaliser de:	127 095,97
Soit un besoin de financement de :	113 202,42

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	230 330,69
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	113 202,42
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	117 128,27

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 13 893,55

**DÉLIBÉRATION N° 027-2021: APPROBATION ET VOTE DU COMPTE
DE GESTION ASSAINISSEMENT 2020.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur ORARD Guy, percepteur, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**DÉLIBÉRATION N° 028-2021: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
ASSAINISSEMENT 2020.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PERONNET Chantal, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur MARQUANT Jean-Luc, Maire qui s'est retiré au moment du vote,

L'assemblée délibérante,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité des membres et représentés présents et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	96 897,00
	Réalisé :	2 532,50
	Reste à réaliser :	94 364,50

Recettes	Prévus :	96 897,00
	Réalisé :	96 897,85
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	10 369,00
	Réalisé :	10 367,51
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	10 369,00
	Réalisé :	10 606,92
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	94 365,35
Fonctionnement :	239,41
Résultat global :	94 604,76

**DÉLIBÉRATION N° 029-2021: AFFECTATION DES RÉSULTATS
ASSAINISSEMENT 2020.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-Luc MARQUANT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 11 Février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	337,09
- un déficit reporté de :	97,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	239,41
- un excédent d'investissement de :	94 365,35
- un déficit des restes à réaliser de:	94 364,50
Soit un excédent de financement de :	0,85

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	239,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	239,41

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **94 365,35**

**DÉLIBÉRATION N° 030-2021: APPROBATION ET VOTE DU COMPTE
DE GESTION COMMERCES 2020.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur ORARD Guy, percepteur, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**DÉLIBÉRATION N° 031-2021: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
COMMERCES 2020.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PERONNET Chantal, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur MARQUANT Jean-Luc, Maire qui s'est retiré au moment du vote,

L'assemblée délibérante,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité des membres
et représentés présents et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	23 736,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	23 736,00
	Réalisé :	23 621,32
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	23 621,32
Résultat global :	23 621,32

DÉLIBÉRATION N° 032-2021: AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMERCES 2020.
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-Luc MARQUANT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 11 Février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 474,72
- un excédent reporté de :	21 146,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 621,32
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	23 261,32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 23 621,32

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0,00

**DÉLIBÉRATION N° 033-2021: APPROBATION ET VOTE DU COMPTE
DE GESTION LOTISSEMENT 2020.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur ORARD Guy, percepteur, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**DÉLIBÉRATION N° 034-2021: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
LOTISSEMENT 2020.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PERONNET Chantal, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur MARQUANT Jean-Luc, Maire qui s'est retiré au moment du vote,

L'assemblée délibérante,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité des membres et représentés présents et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	10 006,00
	Réalisé :	7 902,67
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	15 600,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	18 294,00
	Réalisé :	2 304,29
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	18 294,00
	Réalisé :	15 804,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 7 902,67
Fonctionnement :	13 499,71
Résultat global :	5 597,04

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA VENTE D'UN CHEMIN RURAL

Le chemin rural dit de « Pierrefitte à Monetay sur loire » situé au lieu-dit « le bois brûlé » à Saligny sur Roudon, section C 5, n'est plus affecté à l'usage du public, étant en impasse, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Bois Brûlé, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

INFORMATIONS.

● Amendes de police: possibilité de déposer une demande de subvention jusqu'au 30 avril. Il serait nécessaire de réunir la commission travaux.

● Aménagement entrée cuisine de la cantine: A compter de la rentrée du 22 février 2021, une entrée fournisseur et personnes extérieures sera mise en place côté rue. Une place dépose pour les fournisseurs sera matérialisée. Concernant le service cantine du midi, un circuit sera mis en place afin que le propre et le sale ne se croise pas, pour cela les 2 portes côté lave-vaisselle seront maintenues ouvertes.

● SICTOM: Le conteneur situé à Laudebarry sera déplacé aux Sars. Afin de se faire la commune doit réaliser l'installation d'une buse et mettre du remblai. Le SICTOM prend à sa charge la dalle béton et le déplacement du bac.

QUESTIONS DIVERSES.

Karine CHARPIN informe que le bulletin municipal est terminé. Il partira en impression début de semaine prochaine.

- Prochaine réunion de conseil: **Jeudi 18 Mars 2021 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.